

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 195**présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« 25° À l'article L. 332-7-1, la référence : « L. 123-1-2 » est remplacée par la référence : « L. 123-1-10 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.